

19 FEV. 2015

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 12 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires** Myriam PISANO et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Daniel FRERY

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Jeudi 2 février | Vendredi 3 février | En exercice | 41 |
| | | Présents | 25 |
| | | Votants | 33 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2015-01-10 – Présentation CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Rapporteur : Monique DINET

Vu les statuts de la CCST, partie II- 3°, relative à la formation d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Lorsqu'un EPCI exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son Président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de cette compétence, il est proposé de relancer le partenariat de l'action locale entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance à travers la mise en place d'un contrat local de sécurité (CLS).

La finalité du CISPD est de construire une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes locaux.

Une présentation de ce dispositif à destination de l'ensemble des maires de la CCST a été faite le 15 janvier dernier en présence des principales institutions : M. BEVILLARD et Mme RACINE du bureau du Cabinet du Préfet, le Lieutenant-colonel PETIT, le Lieutenant CORDIER et l'Adjudant MALIVERNET de la Gendarmerie.

Il ressort de cette présentation que le CISPD, à travers la mise en place d'un CLS intercommunal, est une instance opérationnelle traitant de problèmes concrets.

Le Maire a un « rôle pivot » de la politique de prévention de la délinquance, politique qui ne peut être efficace que dans une logique partenariale et transversale avec l'Etat (police administrative, parquet), les collectivités territoriales, les services sociaux, les associations, les bailleurs, l'éducation nationale, etc...

Le Plan local de Sécurité se traduit par des actions de terrain basées sur 3 grandes thématiques nationales:

- Programme d'actions à l'intention **des jeunes exposés à la délinquance**
- Programme d'actions pour améliorer la **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes**
- Programme d'actions pour **améliorer la tranquillité publique**

Afin de déterminer les actions nécessaires à mener, **il est obligatoire et essentiel d'élaborer un diagnostic local**. Ce dernier doit être réalisé par les instances chargées de la répression, l'éducation nationale, les élus, etc... à travers la constitution de groupes de travail.

Ce diagnostic doit être global et ne retrace pas uniquement les infractions à la loi. Il s'agit d'un constat de situation faisant état :

- De la délinquance sous toutes formes ou liées à certains publics
- Des incivilités et troubles persistants de la tranquillité publique
- De la déscolarisation
- De sentiments d'insécurité
- Etc...

Les statuts actuels autorisent la CCST à exercer cette compétence CISPD uniquement pour les actions concernant l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général.

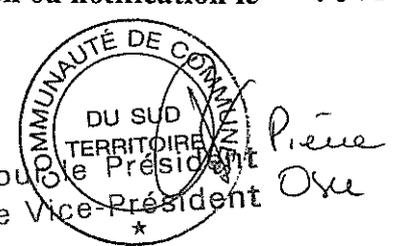
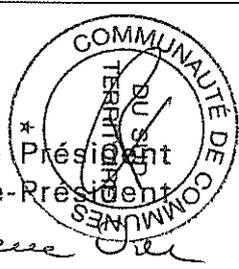
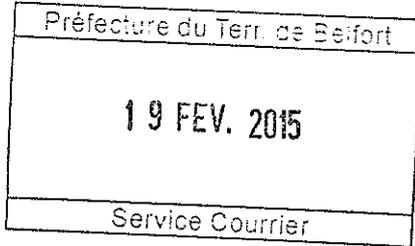
Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre un CLS et l'ensemble des actions en découlant et relatives aux différentes thématiques, il conviendra de procéder à la modification des statuts en y intégrant :

- La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)
- La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de relancer le CISPD à travers la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité (CLS)**
- **d'autoriser le Président à lancer l'élaboration d'un diagnostic local,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire dans les termes suivants :**
 - **La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)**
 - **La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : CISPD

| | |
|--|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 FEV. 2015 Et publication ou notification le 19 FEV. 2015</p> <p>Le Président, Pour le Président Le Vice-Président</p>  | <p>Le Président,</p> <p>Pour le Président Le Vice-Président</p>  <p><i>Pierre Oxe</i></p>  |
|--|--|

ANNEXES CISPD

La composition du CISPD :

- Le Préfet et le Procureur de la République
- Le Président du Conseil Général
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Le Président de l'EPCI
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques

Les attributions du CISPD :

- Il constitue un lieu d'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés
- L'animation et le suivi du contrat local de sécurité
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales
- Il peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation
- Il est informé au moins une fois par an par le Préfet des caractéristiques de l'évolution de la délinquance dans les communes

Le fonctionnement :

| |
|-------------------------------|
| Préfecture du Terr de Belfort |
| 19 FEV. 2015 |
| Service Courrier |

Schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie nationale

